

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**

Délibération n°24/2021

Nomenclature ACTE :
7.10 Divers

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu non habituel de ses séances au vu du contexte sanitaire actuel, sous la présidence de Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
15	14	15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents : Stéphanie CUSIN-PANIT, Gilles JACQUET, Nicole BUVIN, Olivier PERRIER, Cheyenne GREULT, Denis BONNEAU, Yolande PASQUET, Damien LESPINASSE, Nicolas CHEVALLIER, Christian FOURNET, Aurélie GILBERT, André EMMENDOERFFER, Philippe PERCHE et Josette DOURBIAS.

Pouvoir : Emilie BERGONHE à Philippe PERCHE

Secrétaire de séance : Aurélie GILBERT

Date de la convocation :
24 mars 2021

Date d'affichage :

**CONVENTION POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES
POTEAUX INCENDIE**

**Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :**

Madame le Maire informe l'assemblée que les statuts du SEA de Nord Rive Droite du Cher stipulent que celui-ci « assure en lieu et place de ses membres l'étude, la construction d'ouvrages et l'exploitation d'un réseau d'alimentation en eau potable et ses annexes. Il met en œuvre le service public de défense extérieure contre l'incendie dans les conditions prescrites aux articles R.2225-4 et suivants du C.G.C.T. et précisées par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (notamment son article 1.4) ».

Conformément à la délibération du comité syndical instaurant la mise en place de cette prestation, Madame le Maire présente la convention d'une durée de 3 ans proposée par le SEA pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie de la commune. Le coût annuel de la réalisation de cette prestation est estimée à 220,00 € HT.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver cette convention et autorise le Maire à la signer.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Hérisson, le 9 avril 2021
Le Maire,



Stéphanie CUSIN-PANIT